

218C0556
FR0000060949-FS0251

8 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TIVOLY
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 mars 2018, la société par actions simplifiée Inocap Gestion¹ (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 21 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société TIVOLY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 87 902 actions TIVOLY représentant autant de droits de vote, soit 7,93% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TIVOLY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 mars 2018, pour le compte desdits fonds, 86 643 actions TIVOLY représentant autant de droits de vote, soit 7,82% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 1 107 990 actions représentant 1 760 338 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.